

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024_057
Feuillet n°059

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SARL JARDINS ET BOIS DU NORD à Gouy St André concernant des travaux de taille de haie pour le 7 rue du Général de Gaulle à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, (plan ci-joint)

- du 19 février 2023 à 08 h 00 au 22 février 2023 à 18 h 00,
- rue du Général Marchand portion comprise entre la portion de la rue du Général Marchand perpendiculaire à la rue Carnot et la rue du Général de Gaulle,
- sur les 2 places de stationnement, rue du Général de Gaulle, après l'impasse des dunes.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- le lundi 19 février 2024 de 08 h 00 à 17 h 00,
- rue du Général Marchand portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la portion de la rue du Général Marchand perpendiculaire à la rue Carnot (plan ci-joint)

Article 3 : La circulation des véhicules sera restreinte :

- du 19 février 2024 au 22 février 2024 de 08 h 00 à 18 h 00
- rue du Général de Gaulle portion comprise entre l'impasse des dunes et la rue du Général Marchand.

.../...

Article 4 : La circulation des véhicules se fera en double sens :

- le 19 février 2024 de 08 h 00 à 17 h 00 (durant la fermeture de la portion de la rue du Général Marchand)
- rue du Général Marchand portion perpendiculaire à la rue Carnot (plan ci-joint)

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 6 : La SARL JARDINS ET BOIS DU NORD assurera la signalisation du chantier, les barrages ainsi que l'information des riverains rue du Général Marchand (y compris l'Hôtel de Wimereux - Restaurant du Centre)

Article 7 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#



Arrêté n° 2024_057
Feuillet n°060

Rue Marchand Article 4
de l'arrêté 2024_057

Rue Marchand
Articles 1er et 2 de
l'arrêté 2024_057

2 stationnements rue de Gouffe

D980

Google Earth

